

7 – Une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat déclare ne pas être fonctionnaire ou élève fonctionnaire d'une Administration, d'un Service ou Etablissement public de l'Etat ou d'une collectivité locale ou pour le fonctionnaire candidat à un concours direct, l'attestation de sa démission dûment approuvée par l'autorité hiérarchique de celui-ci indiquant l'emploi, le grade, la catégorie et l'ancienneté de service effectif ;

8 – Une fiche de candidature (voir dans la pochette) ;

9 – pour les candidats de sexe masculin, un état signalétique des services militaires ou à défaut, un certificat de position militaire (une photocopie au vu de l'original) ;

10 – Six photos d'identité de même tirage ;

11 – Une enveloppe (format 15 x 22,5) timbrée portant l'adresse exacte du candidat (voir dans la pochette) ;

12 – Un certificat de visite et de contre visite médicale délivré à l'INFJ par les médecins désignés par la Direction générale de l'INFJ.

Art. 4. – Les frais d'inscription au concours sont fixés à 15 000 francs.

Art. 5. – Le concours comporte :

1 / Des épreuves écrites d'admissibilité ;

2 / D'une épreuve orale d'admission.

Art. 6. – Les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

a) Une dissertation de culture générale, durée 4 heures, coefficient 2 ;

b) Un sujet portant sur le régime de la protection du mineur, durée 3 heures; coefficient 2 ;

c) Organisation Politique Administrative et Juridiciaire (OPAJ), durée 2 heures; coefficient 1 ;

Art. 7. – L'épreuve orale d'admission se résume en un entretien de 15 mn sur des questions de culture générale (coefficient 4).

Art. 8. – Les candidats admis à subir les épreuves et orales écrites seront convoqués par voie de presse et affichage à l'Institut national de Formation judiciaire.

Art. 9. – Les épreuves se dérouleront dans les centres qui seront indiqués à l'Institut national de Formation judiciaire à Cocody les deux Plateaux derrière la Polyclinique (Abidjan).

Chaque candidat se présentera muni d'une pièce d'identité et du reçu délivré lors du paiement des frais d'inscription.

Art. 10. – Chaque épreuve écrite est corrigée par deux correcteurs au moins. L'épreuve orale est passée devant un jury.

Les différentes épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées des coefficients correspondants.

– Une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 11. – Le Directeur général de l'Institut national de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire

Abidjan, le 4 mai 2009.

Le ministre
KONE Mamadou.

ARRETE n° 04 MJDH/INFJ portant ouverture d'un concours direct d'admission en 2009 au Cycle moyen supérieur judiciaire de l'Institut national de Formation judiciaire.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME,

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction publique ;

• Vu le décret n° 2005-40 du 3 février 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-607 du 8 novembre 2007 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme,

ARRETE :

Article premier. – Il est organisé les lundi 28, mardi 29 et mercredi 30 septembre 2009, Jeudi 1er et vendredi 2 octobre 2009 un concours direct pour l'admission en 2009 au Cycle moyen supérieur judiciaire de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ).

Le nombre de places mises au concours sera fixé ultérieurement.

Ce concours est réglementé par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – le concours est ouvert aux candidats des deux sexes âgés de 18 au moins et de 40 ans au plus au 1^{er} janvier 2009 et justifiant à la même date de la possession de :

– Soit d'un DEUG II, d'un DUEL II, d'un DUES II, d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS), d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ;

Les titulaires du BTS doivent en outre justifier de la possession du Baccalauréat.

– Soit d'un titre admis en équivalence.

La date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au lundi 1^{er} juin 2009.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au vendredi 31 juillet 2009.

Art. 3. – Les postulants doivent déposer leurs dossiers de candidature au plus tard le jeudi 31 juillet 2009, date de clôture des inscriptions à l'Institut national de Formation judiciaire sis derrière la Polyclinique des Deux Plateaux à Cocody.

Le dossier doit comprendre :

1 – Une demande manuscrite de candidature établie sur papier libre, adressée à monsieur le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et précisant l'adresse exacte du candidat ;

2 – Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu datant de moins d'un an ;

3 – Un certificat de nationalité ivoirienne ;

4 – Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

5 – Un curriculum vitae ;

6 – Les diplômes ou titres exigés certifiés conformes par l'autorité compétente (une photocopie légalisée au vu de l'original);

7 – Une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat déclare ne pas être fonctionnaire ou élève fonctionnaire d'une Administration, d'un Service ou Etablissement public de l'Etat ou d'une Collectivité locale ou pour le fonctionnaire candidat à un concours direct, l'attestation de sa démission dûment approuvée par l'autorité hiérarchique de celui-ci indiquant l'emploi, le grade, la catégorie et l'ancienneté de service effectif;

8 – Une fiche de candidature (voir dans la pochette);

9 – Pour les candidats de sexe masculin, un état signalétique des services militaires ou à défaut, un certificat de position militaire (une photocopie au vu de l'original);

10 – Six photos d'identité de même tirage;

11 – Une enveloppe (format 15 x 22,5) timbrée portant l'adresse exacte du candidat (voir dans la pochette);

12 – Un certificat de visite et de contre visite médicale délivré à l'INFJ par les médecins désignés par la Direction générale de l'INFJ.

Art. 4. – Les frais d'inscription au concours sont fixés à 15 000 francs.

Art. 5. – Le concours comporte :

1 / Des épreuves écrites d'admissibilité;

2 / Une épreuve orale d'admission.

Art. 6. – Les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

a) Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général, durée 4 heures, coefficient 2;

b) une composition portant sur un résumé ou un commentaire de texte, durée 3 heures; coefficient 3;

c) une composition portant sur un sujet de droit pénal, durée 2 heures; coefficient 2;

d) une composition portant sur un sujet de droit administratif ou droit constitutionnel, durée 3 heures, coefficient 3;

e) une composition portant sur l'organisation judiciaire en Côte d'Ivoire, durée 2 heures, coefficient 1.

Art. 7. – L'épreuve orale d'admission est la suivante :

– Une épreuve de conversation avec le jury portant sur un sujet d'ordre général.

– Préparation 15 mn; expodé 10 mn; coefficient 4.

Art. 8. – Les candidats admis à subir les épreuves écrites et orales seront convoqués par voie de presse et affichage à l'Institut national de Formation judiciaire.

Art. 9. – Les épreuves se dérouleront dans les centres qui seront indiqués à l'Institut National de Formation judiciaire à Cocody les Deux Plateaux derrière la Polyclinique (Abidjan).

Chaque candidat se présentera muni d'une pièce d'identité et du reçu délivré lors du paiement des frais d'inscription.

Art. 10. – Chaque épreuve écrite est corrigée par deux correcteurs au moins. L'épreuve orale est passée devant un jury.

Les différentes épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées des coefficients correspondants.

– Une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 11. – Le Directeur général de l'Institut national de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 4 mai 2009.

Le ministre

KONE Mamadou.

ARRETE n° 05 MJDH/INFJ portant ouverture d'un concours direct d'admission en 2009 au Cycle moyen judiciaire de l'Institut national de Formation judiciaire.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME,

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction publique;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction publique;

Vu le décret n° 2005-40 du 3 février 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ);

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2007-607 du 8 novembre 2007 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme,

ARRETE :

Article premier. – Il est organisé les lundi 12, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2009, un concours direct pour l'admission en 2009 au Cycle moyen judiciaire de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ).

Le nombre de places mises au concours sera fixé ultérieurement.

Ce concours est réglementé par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – le concours est ouvert aux candidats des deux sexes âgés de 18 au moins et de 38 ans au plus au 1^{er} janvier 2009 et justifiant à la même date de la possession de :

– Soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire du second cycle;

– Soit d'un titre jugé équivalent.

La date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au mercredi 1^{er} juin 2009.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au vendredi 31 juillet 2009.

Art. 3. – Les postulants doivent déposer leurs dossiers de candidature au plus tard le jeudi 31 juillet 2009, date de clôture des inscriptions à l'Institut national de Formation judiciaire sis derrière la Polyclinique des Deux Plateaux à Cocody.

Le dossier doit comprendre :

1 – Une demande manuscrite de candidature établie sur papier libre, adressée à monsieur le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et précisant l'adresse exacte du candidat;